DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers en	Exercice	23
	Présents	19
	Votants	23

L'an deux mil quinze, le 20 du mois d'octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Michel BELANTAN, Brigitte MIGNOT, Thierry SOHIER, Luc LAURENT, Brigitte BERRIAT, Sylvie DRAME, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Luc BASSETTE, Gabriel PERICAS, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

POUVOIRS :

Maryline BOROWIAK donne pouvoir à Christophe JULLIAN-DESAYES
Jean-Claude PELISSE donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Magali GRISEL
Marjorie COURBI donne pouvoir à Brigitte BERRIAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique SOULIER.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle le repas des anciens qui s'est déroulé le dimanche 11 octobre 2015, précise qu'il s'est très bien passé et remercie les élus qui ont pu être présents aux côtés des aînés de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2015
- DM1 : décision modificative N° 1
- Présentation du rapport annuel sur la qualité du service rendu par le Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre
- Rapport annuel sur la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets
- PLUI : transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes à la Communauté de Communes
- Admission en non-valeur demandée par le Receveur Municipal

- Tarifs de location des salles communales
- Règlement intérieur de la Maison des Associations
- SDCI : Notification du schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Questions diverses.

- Information du Centre de Gestion de l'Isère sur la désaffiliation de la METRO.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2015 : Délibération N° 2015-07-1

Le conseil municipal, par 3 voix contre et 20 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2015 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. D.M.1 : décision modificative budgétaire N° 1- Délibération N° 2015-07-2

Xavier LE DUFF explique qu'elle consiste dans la section de fonctionnement à enlever 400 € du compte 022 : dépenses imprévues pour abonder de la même somme : 400 € au compte 73925 Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales. En effet au BP 2015 la somme de 3550 € a été inscrite sur ce compte alors que la commune doit au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2015 la somme de 3 938 €. Ce montant a été annoncé le 25 juin 2015 par les Vallons de la Tour.
Patrick BLANDIN demande ce qu'en pense la commission des Finances. Xavier LE DUFF lui répond que la commission des Finances n'a pas été réunie à ce sujet et qu'il y aura prochainement une commission des finances. Il enverra à ce nouvel élu le cycle des réunions pour la préparation budgétaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative budgétaire N° 1.

3. Présentation du rapport annuel sur la qualité du service rendu par le Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre - Délibération N° 2015-07-3.

C. JULLIAN-DESAYES et J.C. BIETRIX représentent la commune au sein de ce Syndicat.
C. JULLIAN-DESAYES indique que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre a transmis son rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
Pour ST CLAIR DE LA TOUR, seul le service de l'eau potable nous concerne sur les secteurs du Plateau, de Dussin, du Louage, du Passeron, de la Mairie, du Mouillat, de Charpenay, de Bièze, du Taillis, de Laye.
Le nombre d'abonnés sur la commune était de 1053 en 2014.
L'eau provient de différents captages, aucun sur notre commune.
Le service gère 26 réservoirs d'une capacité totale de stockage d'environ 7 000 m3. Nous n'en avons pas sur notre territoire communal. Le plus proche est à ST Didier.
Les tarifs de l'eau sont votés chaque année, un an à l'avance par le comité syndical. Pour 2014 : Montant de l'abonnement : 67.92 €HT

- Coût du m3 consommé : 0.84 € HT, coût total du m3 pour une facture de 120 m3 : 1.41 € HT
- Soit une augmentation de 4.4 % par rapport à 2013.

Le rapport a été adopté par le Comité Syndical le 18 juin 2015.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2014 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre.

4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs pour 2014 - Délibération N° 2015-07-4

C. JULLIAN-DESAYES précise que les délégués sont E. EGLAINE et P. BLANDIN.
La commune n'est concernée que par le service de l'eau. Le syndicat dessert les secteurs de : Fort Chaussat, Bellefontaine, la Goutte, Mauchamp et jusqu'à la limite de la commune de La Bâtie Montgascon.

Composantes du prix total de l'eau : Partie fixe : - abonnement annuel : 50 € HT - TVA à 5.5 %, soit 52.75 €
La redevance proportionnelle au cubage prélevé : 0.92 € HT le m3 soit 0.97 € TTC.
L'abonnement facturé est calculé indépendamment du volume prélevé. Il finance les charges fixes du service.
La redevance proportionnelle au cubage est destinée à l'entretien et à la surveillance des équipements, soit : les captages et puits, les réservoirs et châteaux d'eau, les réseaux de distribution.
Indice de connaissance et gestion patrimoniale. Cet indicateur a pour but d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de suivre leur évolution par le biais d'un indice évaluant de 0 à 120 selon l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.
Selon ce barème, il peut être attribué au Syndicat 100 points sur un total maximum de 120.
Les captages sont situés à Paladru et Veyrins.
Une sécurisation de l'alimentation en eau par la construction d'une station de reprise au réservoir de FAVERGES DE LA TOUR.
Il est à noter également un renouvellement des réseaux.
Le rapport a été adopté par le Comité Syndical le 28 juin 2015.
E. EGLAINE précise que le contrôle de l'assainissement individuel sera facturé par le Syndicat ultérieurement à plus de 100 €.
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2014 du Syndicat des Abrets.

L. BASSETTE regrette de ne pas avoir reçu l'ensemble des documents fournis par les deux syndicats des eaux. Il lui est répondu que ces dossiers, de plus de 100 pages, ont été reçus en mairie uniquement sur support « papier ». Il aurait été trop long de les scanner. Il a été indiqué aux élus, dans la note de synthèse, que ces documents étaient à leur disposition au secrétariat de la mairie.

5. PLUI : transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes à la Communauté de Communes - Délibération N° 2015-07-5

Monique SOULIER rappelle que le conseil municipal a déjà donné son accord de principe sur ce transfert.
Le Conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2015, a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
La loi ALUR prévoit qu'une Communauté de communes existante à la date de publication (24 mars 2014) et qui n'est pas compétente en matière de PLU le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans.
Toutefois, les membres d'une communauté de communes peuvent également durant ce délai, volontairement transférer la compétence à l'intercommunalité et c'est ce que propose de faire les Vallons de la Tour.
Il est rappelé que les PLU doivent être mis en compatibilité avec les SCOT : Schémas de Cohérence Territoriale dans un délai de 3 ans. Le SCOT Nord Isère a été approuvé le 19 décembre 2012 portant ainsi le délai de mise en compatibilité des PLU de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour à janvier 2016 au plus tard.
A la suite du transfert de compétence le Conseil Communautaire pourrait délibérer pour prescrire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.
Il est nécessaire qu'une majorité qualifiée se prononce pour ce transfert de compétence, soit :

- deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI

Il est précisé aux élus que les Communes de La Tour du Pin, Cessieu et Rochetoirain semblent être opposées au PLUI ce qui entraînera un échec de la procédure.

Monique SOULIER indique qu'il s'agit néanmoins de délibérer pour :

- approuver le transfert à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- approuver la modification du I de l'article 8 des statuts portant sur les compétences obligatoires de la Communauté de communes des Vallons de la Tour en conséquence.

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 22 voix pour, approuve le transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Vallons de La Tour pour la création d'un PLUI.

M. le Maire et Monique SOULIER indiquent que si le transfert à la CCVT n'a pas lieu, 'il faudra délibérer avant la fin de l'année pour lancer la procédure de révision du PLU de la Commune pour le mettre en conformité d'une part avec le SCOT et d'autre part avec le « Grenelle de l'Environnement ».St Clair de la Tour pourra engager la démarche avec le même Cabinet d'Etudes que St Didier de la Tour et Dolomieu de façon à minimiser les coûts.(marché commun) Ils regrettent toutefois que le PLUI ne se fasse sans doute pas car des subventions auraient pu être perçues dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi. (mais pas dans le cadre d'un PLU communal).

M. le Maire précise, par ailleurs, qu'une enquête publique sur le projet d'aménagement du Serpentin portant sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune aura lieu du 23 octobre au 23 novembre 2015 en mairie et à la Communauté de Communes. Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les vendredi 23 octobre 2015 de 14h à 17h, samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h et lundi 23 novembre 2015 de 14h à 17h.

6. Admission en non-valeur demandée par le Receveur Municipal - Délibération N° 2015-07-6.

Xavier LE DUFF indique aux élus que le receveur municipal demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur d'une dette d'un montant total de 309.22 € concernant des frais de cantines et garderies de 2010, la somme étant inférieure à 500 € il ne peut être procédé à son recouvrement par le Trésor Public car le seuil d'ouverture de porte pour un huissier est fixé à 500 €. Le redevable est depuis cette date parti de la Commune sans laisser d'adresse.
Le conseil municipal par 11 voix pour et 12 voix contre refuse cette admission en non-valeur.

7. Tarifs de location des salles communales - Délibération N° 2015-07-7

Magali GRISEL rappelle que la commission « sport, culture, vie associative » réunie le 1er octobre a proposé au conseil municipal de voter les tarifs ci-après pour la location des salles communales à compter du 1er janvier 2016.
Elle précise que les tarifs proposés sont identiques pour les Saint-Clairois et qu'une augmentation de 4 % serait appliquée pour les extérieurs.
Elle précise également que le tarif à l'heure appliqué à la salle polyvalente est très peu utilisé et que l'augmentation est justifiée par les prix pratiqués lors de ces demi-journées d'occupation par l'association qui la loue.

Salle des fêtes	**Tarifs 2014**	**Tarifs 2015**	***Tarifs proposés Pour 2016***
Location à l'heure	7.00 €	7.00 €	***7.00 €***
Association communale	49.00 €	50.00 €	***50.00 €***
Association : vente de boudins, diots, …	31.00 €	32.00 €	***32.00 €***
Particulier de ST CLAIR DE LA TOUR	225.00 €	225.00 €	***225.00 €***
Associations EXTERIEURES de ST CLAIR	350.00 €	350.00 €	***364.00 €***
Particuliers EXTERIEURS de ST CLAIR	350.00 €	350.00 €	***364.00 €***
Location de vaisselle	-	75.00 €	***80.00 €***
caution	250.00 €	400.00 €	***400.00 €***

Salle polyvalente	**Tarifs 2014**	**Tarifs 2015**	***Tarifs proposés Pour 2016***
Location à l'heure	10.00 €	10.00 €	***15.00 €***
Association communale	95.00 €	97.00 €	***97.00 €***
Particulier **de ST CLAIR SANS** le podium	345.00 €	350.00 €	***350.00 €***
Particulier **de ST CLAIR AVEC** le podium	436.00 €	450.00 €	***450.00 €***
Particulier **EXTERIEUR** de ST CLAIR **SANS** le podium	460.00 €	480.00 €	***500.00 €***
Particulier **EXTERIEUR** de ST CLAIR **AVEC** le podium	550.00 €	570.00 €	***600.00 €***
Association EXTERIEURE de ST CLAIR **SANS** le podium	460.00 €	480.00 €	***500.00 €***
Association EXTERIEURE de ST CLAIR **AVEC** le podium	550.00 €	570.00 €	***600.00 €***
Caution	500.00 €	800.00 €	***800.00 €***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs ci-dessus indiqués à compter du 1er janvier 2016.

8. Règlement intérieur de la Maison des Associations - Délibération N° 2015-07-8.

Magali GRISEL précise que la commission « sport, culture, vie associative » réunie le 1er octobre 2015 propose au conseil municipal de voter le règlement intérieur de la Maison des Associations qui n'avait pu être adopté dans l'attente de la mise en place de l'alarme ce qui est désormais chose faite.
Les élus qui ont reçu le règlement intérieur n'ont pas de remarque particulière sauf Luc BASSETTE qui indique qu'il faut marquer : « l'adjoint ou l'adjointe » pour que le document reste valable dans le temps. Magali GRISEL en prend note.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal vote le règlement intérieur de la Maison des Associations.

9. SDCI : Notification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale -

Jean-François DELDICQUE indique que le Préfet de l'Isère par courrier du 29 septembre 2015 a notifié le schéma départemental de coopération intercommunale : Le SDCI.
Dans ce projet, l'intercommunalité des Vallons de la Tour fusionnerait avec :

- Les communautés de communes de la Vallée de l'Hien, des Vallons du Guiers, et de Bourbre-Tisserands et deviendrait : « les Vals du Dauphiné » une communauté de communes composée de 60 662 habitants.

Des commissions de travail ont été créées par thème et les élus d'opposition font remarquer qu'aucun élu de la Commune ne se s'est inscrit pour participer. Le Maire répond que Jean-Claude PELISSE représentera la Commune dans deux groupes de travail et tiendra informés les élus des avancées.
Le vote pour approuver (ou pas) le SDCI devra intervenir lors du conseil municipal prochain du 17 novembre 2015.

10. Questions diverses :

- Information du Centre de Gestion de l'Isère sur la désaffiliation de la METRO. –

Le Maire informe l'assemblée que M. Marc BAIETTO, Président du CDG 38, a indiqué le résultat de la consultation des collectivités et établissements affiliés sur la demande de désaffiliation du CDG 38 formulée par Grenoble-Alpes-Métropole.
365 délibérations ont été prises, 273 soit 75 % ont été défavorables à la demande de la Métro. Ces 273 employeurs représentent 4 668 agents. Les conditions de majorité pour faire opposition n'ont pas été atteintes car il aurait fallu l'opposition de 2/3 des employeurs représentant ¾ des agents soit 525 employeurs et 11 331 agents ou de ¾ des employeurs représentant 2/3 des agents soit 597 employeurs et 9 971 agents.
Aussi le conseil d'administration du CDG38 a pris acte de la désaffiliation de cet établissement qui prendra effet au 1er janvier 2016.

- Remplacement d'un membre du CCAS :

Il est demandé si des candidatures sont parvenues en mairie. Le Maire répond par l'affirmative car une candidature a été reçue. Il prendra prochainement un arrêté pour nommer une nouvelle personne extérieure pour faire partie du CCAS. Le nombre maximum des personnes extérieures est fixé à 8 mais le choix a été fait de ne renouveler qu'un poste vacant ce qui portera à 7 le nombre des personnes extérieures au conseil municipal siégeant au CCAS.

La séance est levée à 20h10